



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/11/17

Reçu en Préfecture le : 21/11/17  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 20 novembre 2017**  
**D-2017/477**

***Aujourd'hui 20 novembre 2017, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Alain SILVESTRE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Catherine BOUILHET

**Subventions aux associations en charge de structures  
d'accueil de jeunes enfants ou de soutien à la famille.  
Autorisation de signer. Affectation et versement  
d'une subvention complémentaire exceptionnelle.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Par délibération n° D-2016/524 du 12 décembre 2016, vous avez attribué une enveloppe budgétaire destinée à faire face aux difficultés éventuelles que pourraient rencontrer les associations en raison du contexte budgétaire contraint qui a prévalu lors des attributions initiales.

L'association 'PITCHOUN' qui gère 4 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) sur Bordeaux et 1 sur le campus universitaire s'est lancée dans la construction d'une nouvelle structure de 60 places dans le quartier Saint Genès (130 cours de la Somme). La Ville lors du vote du budget 2017 a décidé d'accompagner ce projet.

Des retards dans la réalisation des travaux ont engendré un report en décembre 2017, de l'ouverture initialement prévue en septembre 2017.

Cependant des frais ont d'ores et déjà été engagés par l'association notamment les frais de personnel en charge de l'élaboration du projet de fonctionnement de la structure. Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle destinée à prendre en charge une partie de ces frais.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- affecter un montant de 23 000 euros au titre de la subvention complémentaire exceptionnelle
- signer la convention correspondante

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2017 de la Petite Enfance sous fonction 64 compte 6574.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Brigitte COLLET**

**AVENANT A LA CONVENTION**  
**D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION**  
**PETITE ENFANCE**

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 20 novembre 2017 et reçue à la Préfecture le .

ET

Jacques TOURNIER, Président de l'association « Pitchoun' », autorisée par le conseil d'administration du 26 juin 2006.

**Expose**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association Pitchoun', domiciliée à Bordeaux, 154 avenue Charles de Gaulle, dont les statuts ont été approuvés le 26 juin 2006,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 22 octobre 1986, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

***Il a été convenu***

**Article 1 - Objet**

**La présente convention est conclue pour l'exercice 2017 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.**

**Article 2 - Activités et projets de l'association**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 à gérer les structures suivantes :

- 1 multi accueil collectif régulier Gambetta de 54 places, situé 34, place Gambetta,
- 1 multi accueil collectif régulier Caudéran de 54 places, situé 152 avenue du Général de Gaulle,
- 1 multi accueil collectif régulier quatre saisons de 54 places, situé 8 rue Jean Odin,
- 1 multi accueil collectif régulier centre petite enfance Bastide de 54 places, situé 16 rue de Nuits.et à partir du 01 mai 2013

Dans le cadre du partenariat avec l'université de Bordeaux et les villes de Gradignan Pessac, Talence et Bordeaux :

- 1 établissement multi accueil collectif régulier « P'tit Campus » dont 15 places sont réservées à la ville, situé Domaine Universitaire 33400 Talence.

Soit 231 places.

- 1 nouvelle structure de 60 places, située cours de la Somme à compter de décembre 2017

Soit 291 places.

**Article 3 - Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

Une subvention complémentaire exceptionnelle de 23 000 euros pour l'année civile, afin de faire face aux frais de démarrage liés à l'activité de cette nouvelle structure.

**Article 4 - Mode de règlement**

La subvention complémentaire sera versée en une seule fois au compte de l'association 42559 00041 21020366406 73 Etablissement Banque Française de Crédit Coopératif.

**Article 5 - Conditions générales**

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux .....);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....) ;

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé ;**

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ...;**

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier ;

- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;
- Tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
  - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
  - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
  - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
  - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
  - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 6 - Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 - Conditions de résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 10 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Pitchoun'.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

|                           |                                  |
|---------------------------|----------------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association               |
| Le Maire                  | Le Président<br>Jacques TOURNIER |